



• Politique d'admission et de gestion des places

Le Centre de la Petite Enfance de Saint-Lambert Agathe la Girafe applique un processus d'attribution des places vacantes de ses deux (2) installations en fonction de (2) listes d'attente : une liste interne et une liste externe. La liste interne a préséance sur la liste externe et leurs priorités sont décrites ci-dessous. Toutes les demandes sont enregistrées par ordre chronologique. De plus, le CPE offre jusqu'à 9 places par installation en priorité aux enfants présentant des besoins particuliers. Le CPE est aussi signataire d'un protocole d'entente avec le CSSS Samuel de Champlain.

La liste d'attente est assujettie à des changements réguliers tels que déménagement, ajout/retrait de la liste interne, changement de ratio éducateur/enfant, etc. C'est pourquoi il nous est impossible de vous donner le rang de votre enfant sur la liste d'attente.

Lors de grossesse interrompue, l'inscription est automatiquement annulée.

Si vous êtes en processus d'adoption vous devez avoir en votre possession, pour l'inscription, un document légal faisant preuve de votre démarche. Afin de donner un rang équitable à l'enfant sur la liste d'attente et si une preuve de la démarche d'adoption nous a été fournie, nous placerons l'enfant selon la date d'arrivée au pays ou à la maison, tout en reculant cette date de huit (8) mois. Cette démarche permet d'avoir un rang correspondant au même rang qu'une femme qui s'inscrirait à un (1) mois de grossesse.

La formation des groupes est effectuée selon la catégorie d'âge au 30 septembre de l'année en cours, tout en respectant l'ordre chronologique d'inscription.

Pour les parents intéressés à visiter nos installations, une journée « **Portes ouvertes** » est effectuée au mois de mai et ce, à chaque année. L'information pour cette journée est disponible à compter du début du mois de mai sur le site internet du CPE au www.cpest-lambert.com.

Liste d'attente INTERNE

- Enfants des membres du personnel ayant un poste permanent.
- Enfants des membres du personnel assignataires et des remplaçantes qui ont cumulé un minimum d'un an d'ancienneté.
- 2 places réservées annuellement pour les petits-enfants d'employées permanentes titulaires d'un poste à temps complet possédant 8 ans d'ancienneté et travaillant à temps complet au moment de l'inscription et lors du début de la fréquentation de l'enfant.
- Demandes de changement de fréquentation et d'installation faites par les parents déjà utilisateurs*.
- Frères et sœurs des enfants ayant déjà une place au CPE (seront considérés comme frère et sœur les enfants biologiques et/ou d'adoption des parents déjà utilisateurs des installations)**.

* Toute demande de changement de fréquentation et/ou d'installation doit se faire par écrit via le formulaire disponible sur le site internet du CPE. Les changements de fréquentation et/ou d'installation ne sont pas automatiques. Ils se font selon la disponibilité des places, dans le respect des protocoles pédagogiques et à condition qu'il n'y ait aucune perte financière de

subventions gouvernementales pour le CPE. Les demandes seront traitées selon la date de réception. Veuillez noter que pour des situations exceptionnelles lors de la formation des groupes, le CPE se réserve le droit de transférer un enfant d'installation.

** Les parents d'enfants qui quittent pour la maternelle obligatoire après le 24 juin et qui ont procédé à l'inscription d'un frère ou d'une sœur sur la liste d'attente interne verront leur priorité maintenue et pourront se prévaloir d'un droit d'entrée différée pour l'année suivante seulement. Après l'utilisation de ce droit, les parents verront leur enfant retourner sur la liste d'attente externe.

Liste d'attente EXTERNE

- Enfants ne correspondant à aucun des critères pour être admissibles à notre liste d'attente INTERNE.
- Une priorité est offerte aux enfants présentant des besoins particuliers jusqu'à un maximum de 9 places par installation.